

# Commission Territoriale Restreinte d'organisation des Compétitions

PS/LC -020/2024

## Procès verbal COC RESTREINTE 2023/2024 n°10

REUNION DU 10 FEVRIER 2024

Réunion effectuée par voie informatique. Participants: C.MAHE - D.ROSAENZ SICARD - F.CHAMARE - A.MOREAU - T. COLAS - P.SIONNEAU

### Anomalies constatées sur la journée du 13-14 janvier 2024

Les clubs pénalisables sont inscrits en gras/souligné

Compétition	Club Receptant	Club Visiteur	Motif	référence	SANCTION ENCOURUE	SANCTION
<b>Anomalies FDME</b>						
U20F	<b>ANGERSLM*PONTS DE CE</b>	LE LANDREAU	responsable de salle non licencié du club recevant ou partenaire	règlements fédéraux: art 88,1 et 98,2,3	Pénalité financière (15€)	Pénalité financière (15€)
<b>Anomalies administratives</b>						
<b>FDME non communiquée dans les délais</b>						
C-REGMPL	<b>CHAPELAINE*...</b>	LA FERRIERE	reçu le 15/01/2024 19:53:00	l'article 98.7 des règlements fédéraux	Pénalité financière (20€)	Pénalité financière (20€)
U17FPL	<b>CHAPELAINE*...</b>	CONNERRE VIBRAYE 72				
<b>CONCLUSION NON SAISIE (délai 30 jours =21/12; Coupe 7 jours après publication du tirage : 26/12)</b>						
C-DEPMPL	<b>HBC LUCONNAIS</b>	LES HERBIERS VHB	saisie le 01/01/2024	Règlements fédéraux (art 93) et territoriaux (art 4.1)	Pénalité financière (20€)	Pénalité financière (20€) (averti PV 3)
U17FPL	<b>CHAPELAINE*...</b>	CONNERRE VIBRAYE 72	saisie le 04/01/2024		Pénalité financière (20€)	Avertissement
U15FPL	<b>RACC NANTES</b>	HBC DU GESVRES	saisie le 02/01/2024		Pénalité financière (20€)	Avertissement
<b>Matches non joués</b>						
U20FPL	HBC MESANGER	<b>ASPTT NANTES</b>	ven. 12/01/2024 23:31	Règlements Fédéraux: art 104.2 / Règlements territoriaux: art 7	Pénalité sportive et financière (110€)	Pénalité sportive et financière (110€)
C-REGFPL	SAUMUR DOUE	<b>HT BOCAGE*POUZAUGES U21</b>	ven. 05/01/2024 10:55		Pénalité sportive et financière (220€)	Pénalité sportive et financière (220€)
C-DEPMPL	USCP MONTSURS HB	<b>HANDBALL CLISSON</b>	jeu. 11/01/2024 22:52		Pénalité sportive et financière (110€)	Pénalité sportive et financière (110€)

- Le club souligné est le club sanctionnable

Pierre SIONNEAU  
Président COC